

# CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

## Documents originaux à rapporter

- Carte Nationale d'Identité à renouveler, **si perte** : déclaration faite en mairie lors du dépôt du dossier, **si vol** : déclaration en gendarmerie.
- Un timbre fiscal à 25 € dans les cas de demande de renouvellement sans présentation de l'ancienne carte
- 2 photos d'identité récentes (de préférence, chez le photographe) répondant aux nouvelles normes, de face, tête nue, et parfaitement identiques, non découpées (sur fond clair et uni) de format 35x45mm, dont le visage doit être centré et occuper une hauteur entre 32 et 36mm (du bas du menton à la racine des cheveux).
- Copie intégrale** de l'acte de naissance à demander à la Mairie du lieu de naissance **ou** au Ministère des Affaires Etrangères, Service Central de l'Etat-Civil 44941 NANTES Cedex (si naissance à l'étranger).
- document prouvant la nationalité française pour les demandeurs nés à l'étranger ou de parents d'origine étrangère (ex : certificat de nationalité française, décret de naturalisation...).
- Pièces justificatives de domicile de moins de 3 mois, au nom et prénom du demandeur (ex : avis d'imposition ou de non imposition, quittance de loyer **non manuscrite**, EDF, téléphone, bulletin de salaire récent, attestation de la carte vitale).

## Pièces complémentaires à fournir pour les cas suivants

- Copie acte de décès du conjoint pour les femmes demandant la mention : veuve.
- Jugement de divorce pour les femmes autorisées à porter le nom de leur ex mari.
- Si vous habitez chez quelqu'un : La personne chez qui vous habitez doit vous fournir un justificatif de domicile à son nom ( voir liste ci-dessus), une lettre attestant que vous habitez chez elle depuis plus de 3 mois et une pièce d'identité à son nom.

## **Demande pour mineur**

Documents à présenter (en plus des pièces demandées ci-dessus)

- Copie du livret de famille des parents.

- Pièce d'identité du représentant légal.
- En cas de divorce ou de séparation des parents : le demandeur doit fournir le jugement de divorce complet, précisant l'autorité parentale, ou si l'instance en cours, l'extrait de l'ordonnance de non- conciliation statuant sur l'exercice de l'autorité parentale.